

Le jeudi 11 juin 2020, à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, salle des réceptions, sous la présidence de M. Daniel JANSSENS, Maire.

## INFORMATIONS

### AFFAIRE METBACH

Le jugement de la Cour d'appel de Douai du 5 février 2019, pour infractions au code de l'urbanisme, chemin du Château des Bois, en zone agricole, a notamment condamné M. METBACH à 5 000 € d'amende et a ordonné la remise en état des lieux sous astreinte.

M. METBACH s'est pourvu en cassation.

La cour de Cassation, par son arrêt du 31 mars 2020, a rejeté ce pourvoi.

Elle fixe à 2 500 € la somme que M. METBACH devra payer à la Commune de Wambrechies, en application de l'article 618-1 du code de procédure pénale.

### RECOURS CONTENTIEUX – VENTE A LA SARL KOALA

La SARL H.L.H a déposé le 3 avril 2020 une requête introductive d'instance au Tribunal Administratif de Lille demandant l'annulation de la délibération n° 20/13 du Conseil Municipal du 13 février 2020 portant vente de la Malterie à la SARL KOALA.

### CONVENTION RELATIVE A LA CONTINUITE SCOLAIRE ET LA REALISATION D'ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES SUR LE TEMPS SCOLAIRE

En raison de l'épidémie de COVID-19, certaines mesures ont dû être prises suite au retour des élèves en classe. En effet, les instituteurs, institutrices doivent notamment assurer la continuité des cours virtuels pour les enfants des familles qui ont fait le choix de rester chez eux et les cours en classe.

Durant ces cours virtuels, un intervenant prend le relais de l'instituteur afin de ne pas laisser seuls les élèves. Diverses activités leur sont proposées en concertation avec l'équipe éducative.

Une convention a été signée le 28 mai 2020 avec les services de l'Education Nationale du Nord afin de définir les modalités de cette collaboration.

### 20/38 ETAT DU PERSONNEL 2020 – CREATION D'UN POSTE

Afin de répondre aux besoins des services et aux avancements de grade, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'Adjoint d'Animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

### 20/39 PRIME EXCEPTIONNELLE COVID

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, à l'article 11 de la loi de Finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le Conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle Covid-19 au bénéfice de certains agents.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, instaure cette prime exceptionnelle selon les modalités suivantes :

- les bénéficiaires seront les agents ayant assuré des missions spécifiquement liées à la pandémie et au confinement
- le montant de cette prime est plafonné à 1 000 €
- cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois

## 20/40 RESTAURATION SCOLAIRE – REVISION DES TARIFS

La crise sanitaire que nous traversons a fragilisé les familles wambrecitaines aux plus faibles ressources.

La Ville souhaite rester mobilisée pour les accompagner, notamment en modulant les tarifs de la restauration scolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe ces tarifs, comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 :

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL C.A.F.	REPAS COMPLET		PANIER REPAS*	
		Wambrecitains	Extérieurs	Wambrecitains	Extérieurs
T1	0 à 549	1.50 €	3.00 €	1.50 €	3.00 €
T2	550 à 762	2.00 €	3.50 €	1.50 €	3.00 €
T3	763 à 1 037	3.00 €	4.00 €	1.50 €	3.00 €
T4	1 038 à 1 342	3.50 €	4.50 €	1.50 €	3.00 €
T5	1 343 et plus	3.75 €	4.75 €	1.50 €	3.00 €
	Adultes	7.80 €			
	Personnel municipal et assimilé	3.90 €			

*\*le panier repas est réservé aux enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé pour raisons médicales.*

Les autres dispositions de la délibération n°18/47 du 28 juin 2018 restent inchangées.

## 20/41 ACCUEILS DE LOISIRS – REVISION DES TARIFS RESTAURATION

La crise sanitaire que nous traversons a fragilisé les familles wambrecitaines aux plus faibles ressources.

La Ville souhaite rester mobilisée pour les accompagner, notamment en modulant les tarifs de la restauration dans le cadre des Accueils de loisirs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe ces tarifs, comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 :

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL C.A.F.	REPAS COMPLET		PANIER REPAS*	
		Wambrecitains	Extérieurs	Wambrecitains	Extérieurs
T1	0 à 549	1.50 €	3.00 €	1.50 €	3.00 €
T2	550 à 762	2.00 €	3.50 €	1.50 €	3.00 €
T3	763 à 1 037	3.00 €	4.00 €	1.50 €	3.00 €
T4	1 038 à 1 342	3.50 €	4.50 €	1.50 €	3.00 €
T5	1 343 et plus	3.75 €	4.75 €	1.50 €	3.00 €

*\*le panier repas est réservé aux enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé pour raisons médicales.*

Les autres dispositions de la délibération n°19/19 du 28 février 2019 restent inchangées.

## 20/42 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CHU DE LILLE

Afin de soutenir l'ensemble des personnels du Centre Hospitalier Universitaire de Lille ainsi que les établissements partenaires dans le territoire depuis la crise sanitaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 5 000 € au CHU de Lille.

#### **20/43 REMISE DE PENALITES DE RETARD – TRAVAUX DU CHATEAU DE ROBERSART**

Dans le cadre des marchés relatifs aux travaux du château de Robersart, des pénalités de retard d'un montant de 46 136,02 € ont été appliquées à l'entreprise ThyssenKrupp Ascenseurs, titulaire du marché, lot 11 « ascenseur ».

Le bâtiment n'a toutefois pas été rendu totalement inaccessible pendant cette durée du fait de ce retard. Au vu de l'analyse effectuée par les services de la ville, il s'avère qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la totalité des pénalités calculées.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, accorde une remise de pénalités équivalente à la moitié des pénalités à l'entreprise ThyssenKrupp Ascenseurs d'un montant de 23 068,01 €.

#### **20/44 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - ABATTEMENT**

Par ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19, article 16, le gouvernement autorise les collectivités territoriales à adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adopte un abattement de 100% applicable sur la taxe sur la publicité extérieure au titre de l'année 2020.

#### **20/45 ABATTEMENT SUR DIVERSES TAXES LOCALES**

Dans le contexte de la crise liée au Covid-19, il convient d'aider les commerçants ou entrepreneurs à faire face aux difficultés financières liées à cette épidémie.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- adopte un abattement de 100% applicable sur les différentes taxes ou droits de voirie pour occupation temporaire du domaine public (terrasse, stationnement taxis, droits de place commerçants non sédentaires) au titre de l'année 2020
- adopte une exonération de 100% sur le loyer dû au titre de l'année 2020 à la société de pêche du Vert Galant pour l'étang de pêche

#### **20/46 REMISE DE DETTE AUX FAMILLES A FAIBLES REVENUS**

Dans le contexte de la crise liée au Covid-19, les familles aux bas revenus subissent de plein fouet la crise économique découlant de la crise sanitaire.

Le Conseil municipal peut accorder une remise gracieuse aux débiteurs ne pouvant honorer leurs dettes du fait de leur situation financière et de la faiblesse de leurs revenus.

23 familles seraient concernées par cette décision pour un montant global d'environ 2 100.00 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- accorde une remise gracieuse de dette aux familles wambrechitaines relevant de la tranche 1 à hauteur de 50 € par mois et par enfant scolarisé à Wambrechies, pour la période des 2 mois de confinement. La somme maximale sera donc de 100 € par enfant.
- prévoit les crédits correspondants au chapitre 67 du budget

**20/47 DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL**

Afin d'ajuster les crédits budgétaires à l'activité de la collectivité, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, vote une décision modificative n° 1 pour l'exercice 2020 suivant les tableaux ci-dessous :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>CHAPITRE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>CHAPITRE</b>	<b>MONTANT</b>
022	20 370.00 €	73	108 215.00 €
011	105 500.00 €	74	75 605.00 €
013	48 200.00 €	70	-2 650.00 €
65	5 000.00 €		
67	2 100.00 €		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>181 170.00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>181 170.00 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>CHAPITRE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>CHAPITRE</b>	<b>MONTANT</b>
041	38 240.00 €	041	38 240.00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>38 240.00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>38 240.00 €</b>